Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 21/06/2023
ID : 060-216002105-20230613-DELIB202321-DE

Avenant n°6
au contrat de concession de service public de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne des mercredis et de l'accueil extrascolaire (vacances) de la commune d'Ercuis

JANVIER 2019 – DÉCEMBRE 2023

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 21/06/2023
ID : 060-216002105-20230613-DELIB202321-DE

Entre :

La commune d'Ercuis, représentée par Monsieur NIGAY, agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, et désigné dans ce qui suit, par « la Collectivité »,

D'une part,

Et

L'Association ILEP, dont le siège social est à Beauvais (60000) 39 Rue du Pré- Martinet, représentée par son Président, Monsieur PETITCOULAUD, agissant au nom et pour le compte de cette association, et désignée dans ce qui suit par « le Délégataire »,

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

Le contrat confie au délégataire les missions de service public afférentes à l'exploitation de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne, des mercredis et de l'accueil extrascolaire (vacances) de la commune d'ERCUIS par une convention d'affermage.

Par application des articles L 1411.1 et suivants aux délégations de service public, une convention d'affermage peut être modifiée dans des cas limitativement énumérés et notamment lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque.

Un nouveau budget prévisionnel pour la période du 1er mai au 31 décembre 2023 a été présenté à la collectivité afin de tenir compte :

- de la mise en place, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, par la municipalité d'un tarif social pour la restauration scolaire. Ce dispositif consiste à proposer des tarifs différents aux familles en fonction de leurs quotients familiaux dont au moins un des tarifs doit être inférieur ou égal à 1 €. En contrepartie, pour chaque repas facturé à 1 € ou moins aux familles, une subvention de 3 € sera versé par l'Etat à la collectivité. Ce dispositif entrainant une augmentation de 5 267,10 € pour la période (cf. évolution du budget prévisionnel 2023 en annexe).

Le présent avenant a donc pour objet la prise en compte contractuelle de cette modification et de son incidence sur l'économie du service.

En conséquence, les parties ont convenu de ce qui suit :

(…)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 21/06/2023
ID : 060-216002105-20230613-DELIB202321-DE

VII – CONDITIONS FINANCIERES D'EXPLOITATION

L'article VII 7-3-a et l'article VII 7-4 de la convention initiale sont annulés et remplacés par ce qui suit :

7-3) Transferts financiers entre la Collectivité et le délégataire

7-3- a : Modalités de calcul

La subvention de la commune sera établie en fonction du budget prévisionnel révisé du délégataire, agréépréalablement à l'engagement des parties.

pour la période de janvier à décembre 2023

Pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023,
le montant du budget prévisionnel pour l'ALSH est fixé à **310 587,51 €**
et la participation communale à **181 833,51 €.**
58 855,92 € d'acompte ont déjà été facturé au titre des mensualités de janvier à avril 2023.
Le solde restant dû s'élève donc à **122 977,59 €** (soit 15 372,19 € par mois de mai à décembre 2023).

Il est précisé que les charges supplétives de la collectivité (salaires du personnel communal mis à disposition, charges courantes pour les locaux mis à disposition…) ne sont pas à intégrer dans l'élaboration du budget prévisionnel mais qu'elles lui seront remises en début d'année suivante afin que le concessionnaire puisse effectuer les démarches nécessaires au compte de résultat auprès de la CAF.

Fait à Ercuis, en quatre exemplaires Le

Le Maire Le Délégataire

M. NIGAY

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355